

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 038/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :
la suppression de 6 emplois :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 30 heures et 21 minutes hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 038/2022 page 2

Le tableau des emplois est modifié à compter du 28 octobre 2022 :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE					
Agent chargé de la restauration scolaire	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique	23h38mn	1	
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	1	
Agent de maîtrise	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	Agent de maîtrise	30h21mn		1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM	ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	30h21mn	1	
ATSEM	ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	30h21mn	1	
FILIERE ANIMATION					
Agent chargé de l'accueil des enfants en garderie périscolaire	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Adjoint Territorial d'Animation	4h44mn	1	
Agent chargé de l'accueil des enfants en garderie périscolaire	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Adjoint Territorial d'Animation	9h27mn	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de Mairie	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35h	1	
Secrétaire de Mairie	REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur	35h		1

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le :
 Publié le:

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 039/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

Objet : Avis sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à la commune de Concèze

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre.
- Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 039/2022 page 2**

l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE** pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,
- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE** sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.
- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de **Concèze**

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le :

Publié le:

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 040/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESSSET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

OBJET: DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR ET MADAME Jean-Paul VIGNAL

Madame le Maire indique que, par courrier du 11 octobre 2022, Monsieur et Madame Jean-Paul VIGNAL domiciliés à Bleygeat 19 410 VIGEOIS, ont émis le souhait d'acquérir une partie d'un chemin rural (environ 700m²) situé à la Malignie - 19 270 Saint-Pardoux-L'Ortigier, longeant les parcelles B644 (pour laquelle une entrée de 30m sera préservée), B643, B635 et B634.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- engager une procédure pour la vente à Monsieur et Madame VIGNAL Jean-Paul de la partie du chemin concernée
- signer toutes pièces afférant à ce dossier

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

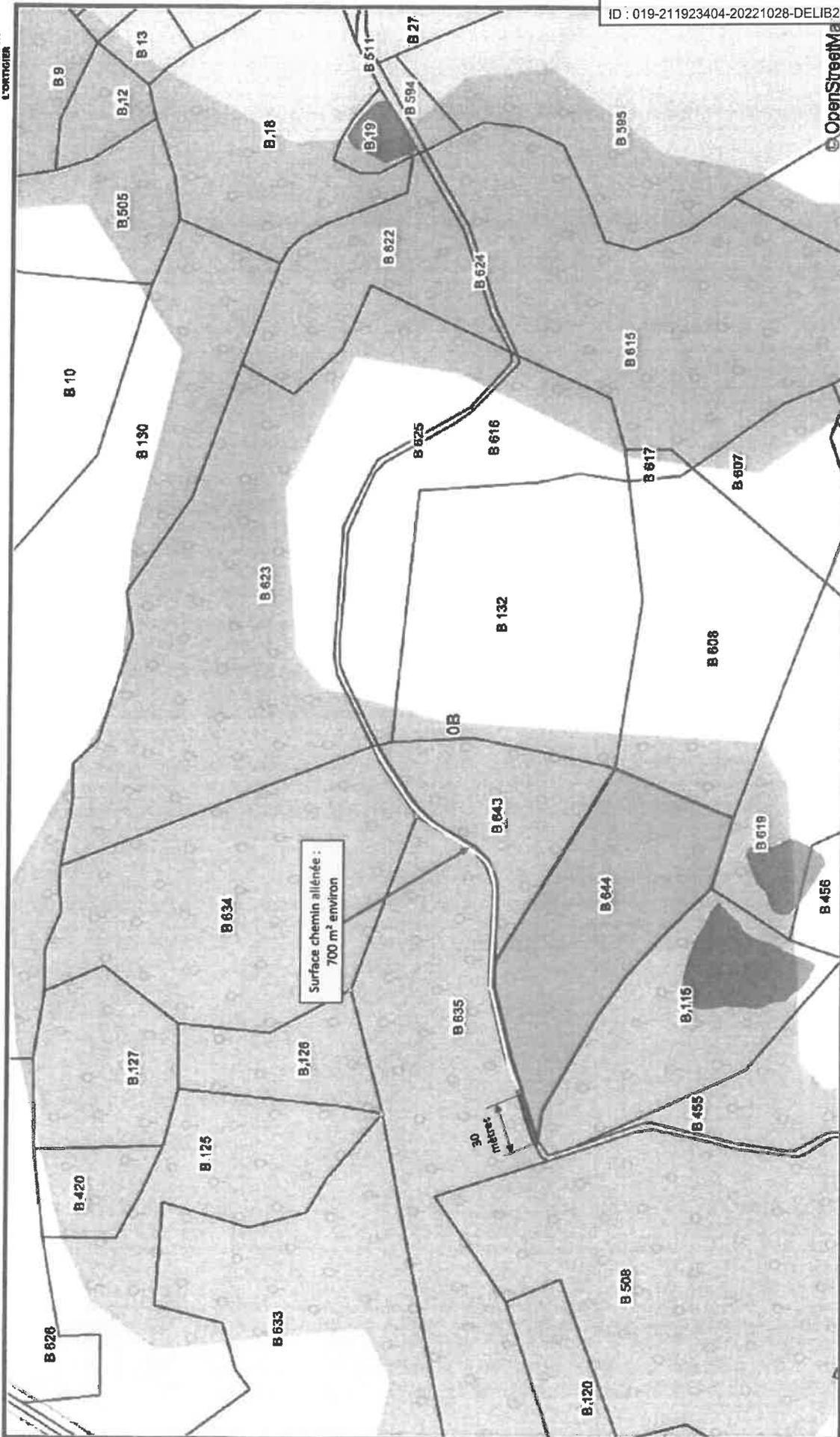
Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le :
Publié le:



SAINT-PARDOUX
L'ORTIGIER



© OpenStreetMap



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 041/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

OBJET: DESAFFECTION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE CESSION A MONSIEUR ET MADAME Jean-Paul VIGNAL ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION

Madame le Maire indique que :

Par délibération prise précédemment ce samedi 28 octobre 2022 (n°040 2022), le Conseil Municipal a autorisé le principe de cession d'une partie de chemin rural situé à La Malignie (700m² environ) à Monsieur et Madame Jean-Paul VIGNAL.

Compte-tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est nécessaire, au préalable, de réaliser une procédure de déclassement avant de procéder à la cession, pour ce faire, une enquête publique doit être réalisée.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil Municipal, qui pourra alors autoriser les transferts de propriété.

Vu l'article L61-10 du Code Rural,

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,

Considérant que, compte-tenu de la désaffectation du chemin rural sus visé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure, conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant d'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du code Rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation de ce chemin rural
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, et pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le :
Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 042/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

OBJET: Dissolution de budget annexe « lotissement Dubois »

Madame Le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement DUBOIS sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue.

Cependant les lots n'ayant pas été vendus à hauteur de leur coût de production, il est constaté un déficit de 2 693,40€.

Aussi, afin d'apurer ce déficit et de permettre la clôture du budget lotissement Dubois, il est nécessaire d'effectuer le versement d'une subvention du budget de la commune vers le budget lotissement à hauteur de 2 693,40€

Le budget annexe pourra alors être dissout et donnera lieu à édition du dernier compte administratif en 2022.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder l'ensemble des opérations de ce budget Lotissement.

Madame le Maire propose de procéder à la dissolution du budget Lotissement Dubois au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ acte la dissolution du budget annexe lotissement Dubois au 31/12/2022.
- ✓ Autorise Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT

Transmis au représentant de l'État le :
Publié le :



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 043/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre
SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

OBJET: CONSTRUCTION D'UNE HALLE AUX ABORDS DE L'ÉTANG COMMUNAL

Madame Le Maire rappelle que la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier a engagé un programme d'aménagement global visant à la revitalisation du bourg et des espaces publics, en particulier de la zone située autour de l'étang communal : site phare de la commune.

Dans ce cadre, la construction d'une halle est prévue, elle permettra :

- d'être le point de départ des sentiers de randonnées
- de servir d'espace détente aux randonneurs, pêcheurs, touristes, sportifs, scolaires et associations
- d'accueillir les animations portées par les associations de la commune et pourra être prêtée aux collectivités territoriales voisines, ainsi qu'aux administrés pour l'organisation de fêtes familiales

Ce projet entre dans les conditions du dispositif Leader Territoire Ouest Corrèzien et peut, à ce titre, bénéficier de FEADER. Les dépenses éligibles retenues sont plafonnées à 100 000 € HT et sont subventionnables à hauteur de 80%.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT
Travaux	87 500 €
Maîtrise d'œuvre	12 500 €
TOTAL	100 000 €

Recettes	Montant HT
FEADER LEADER	80 000 €
TOTAL	80 000 €

Reste à la charge de la Commune 20% HT	20 000 €
--	----------



Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Publié le

SLO

ID : 019-211923404-20221028-DELIB2022N43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 043/2022 page 2**

Madame Le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver le projet et son plan de financement
- ✓ de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'acceptation des marchés et à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à solliciter une aide FEADER / LEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuver** le projet et son plan de financement
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acceptation des marchés et à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à solliciter une aide FEADER / LEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le :

Publié le: